



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 90/2024

Portant création de postes budgétaires et
d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2025

Date de convocation :
11 décembre 2024

Date d'Affichage :
11 décembre 2024

Date de séance :
17 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 17 décembre 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire		X	
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			R. RICHMOND
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARIII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			T.C LO
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			O. TOKORAGI
PEDRON Michel		X	
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			A. SALOMON
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Tetuahau TEMARU a ensuite exposé à l'assemblée que :

A titre indicatif, les effectifs de la Commune ont évolué de la manière suivante depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CDD	28	2	2	2	2	5	25	20	20	30	31	35
CDI	398	420	411	411	417	410	392	392	375	374	378	378
Effectif total	426	422	413	413	419	415	417	412	395	404	409	413
% CDD	6.57	0.47	0.48	0.48	0.48	1.20	6.99	4.85	5.06	7.43	7.58	8.47

Lors du comité d'arbitrage budgétaire du 23 octobre 2024, il est proposé d'inscrire les crédits suivants en matière de création de postes selon une excellente appréciation :

- 153,5 MF au budget principal pour :
 - o 5 emplois permanents pour un montant total de 20 MF : 3 assistants administratifs au service Solidarité Communale (12 MF), 1 assistant emploi et insertion (4 MF) à la DDESC et 1 assistant agricole à la DDESC (4 MF) ;
 - o 35 emplois occasionnels pour un montant total de 133,5 MF : 1 technicien informatique (5 MF), 1 assistante de direction (5 MF), 1 assistante de formation (4 MF), 1 chargé du SIG au pôle Opérations (5 MF), 1 chargé de l'accueil et de la qualité au pôle Conformité et Marchés Publics (5 MF), 5 assistants administratifs dont 2 au service Formalités civiles (8 MF), 1 au service secours et incendie (4 MF) et 1 au service Bâtiment (4 MF) et 1 à la DDESC (4 MF), 2 comptables (8 MF), et 8 médiateurs de quartier (coût total de 31,5 MF dont 80% sont financés par le Contrat de ville soit 25 MF, et 20% financés par la Commune soit 6,5 MF), 1 agent de recouvrement au service Facturation Taxes et Recouvrement (4 MF), 1 chauffeur au service Education (3,2 MF), 1 agent administratif au service Embellissement (3,2 MF), 5 agents d'entretien et d'éducation en école primaire (15,5 MF), 7 ouvriers polyvalents dont 3 au service Voiries et Réseaux divers (10,5 MF), 1 au service Embellissement (3,5 MF), et 3 au service Bâtiment en prévision des intempéries (10,5 MF) ;
 - o 8 emplois vacances en juillet-août pour un montant total de 4,5 MF ;
- 8 MF au budget Eau pour recruter 2 plombiers en CDI (1 an) ;
- 16 MF au budget Déchets pour 2 emplois de chauffeur en CDD, et 3 éboueurs en CDD (1 an).

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après conformément à l'avis favorable de la commission Finances et Richesses Humaines du 28 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tetuahau TEMARU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié par décret n°2024-1158 du 04 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° 1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n° 1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n° 1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n° 1108/DIPAC du 23 août 2017 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n° 1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n° 177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail modifiée par délibérations n° 213/2012 du 11 décembre 2012 et n° 689/2017 du 28 février 2017 ;
- Vu** les circulaires n° HC 1155 DIPAC du 31 juillet 2012 et HC 527 DIPAC du 6 mai 2013 ;
- Vu** la délibération n°83/2024 du 17 décembre 2024 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;
- Vu** les tableaux d'impact budgétaire ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et richesses humaines du 28 novembre 2024 ;

Dans sa séance du 17 décembre 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1 : Sont créés les postes budgétaires suivants, dont les rémunérations sont fixées sur la base des éléments ci-après :

PB	Cadre d'emploi		Temps de travail	Fonction	Dir/Sce
517	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DDESC/SOC
518	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DDESC/SOC
519	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DDESC/SOC
520	C	Adjoint	Complet	Assistant emploi et insertion	DDESC
521	C	Adjoint	Complet	Assistant agricole	DDESC

Article 2 : Sont inscrits, pour l'année 2025, les crédits afférents aux emplois occasionnels suivants, dont les rémunérations sont fixées sur la base des éléments ci-après :

Nb	Cadre d'emploi		Temps de travail	Fonction	Dir/Sce
1	B	Technicien	Complet	Technicien informatique	DGS/PSII
1	B	Technicien	Complet	Assistant de direction	DRH
1	C	Adjoint	Complet	Assistant de formation	DRH/EEC
1	B	Technicien	Complet	Chargé de SIG	DGS/POP
1	B	Technicien	Complet	Chargé de l'accueil et de la qualité	DGS/PCMP
2	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DGS/FOC
1	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DSPC/SEI
1	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DPAT/BAT
2	C	Adjoint	Complet	Comptable	DAF/FEC
1	C	Agent	Complet	Agent de recouvrement	DAF/FTR
8	C	Adjoint	Complet	Médiateur de quartier	DDESC
1	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DDESC
5	D	Agent	Complet	AEEEP	DDESC/EDU
1	D	Agent	Complet	Chauffeur	DDESC/EDU
1	D	Agent	Complet	Agent administratif	DPAT/EMB
3	D	Agent	Complet	Ouvrier polyvalent	DPAT/VRD
1	D	Agent	Complet	Ouvrier polyvalent	DPAT/EMB
3	D	Agent	Complet	Ouvrier polyvalent	DPAT/BAT

Article 3 : Sont inscrits, pour l'année 2025, les crédits afférents aux emplois saisonniers suivants, dont la rémunération est fixée sur la base des éléments ci-après :

Nb	Cadre d'emploi	Temps de travail	Fonction	Dir/Sce
8	D Agent	Complet	Agent administratif	Toutes directions

Article 4 : Sont inscrits au budget annexe Eau, pour l'année 2025, les crédits afférents à 2 emplois de plombier en contrat à durée indéterminée de droit privé.

Article 5 : Sont inscrits au budget annexe Déchets, pour l'année 2025, les crédits afférents à 2 postes de chauffeurs et 3 emplois d'éboueurs en contrat à durée déterminée de droit privé.

Article 6 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2025 – Nature 641.31.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 17 décembre 2024.

Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU